COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20210414-D_14_04_21_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021 Affichage : 16/04/2021

Délibération n°14-04-2021-036

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 14 avril 2021

Date de convocation	8 avril 2021		
Date d'affichage	8 avril 2021		

Membres en exercice	55		
Membres présents	45		
Votants	51 (dont 6 pouvoirs)		

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 avril à 18h30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente La Chapelle Saint Rémy, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), Mme Catherine CHANTEPIE (ayant reçu pouvoir de Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN), M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE (représentant M. Jean-Pierre CIRON), Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET (ayant reçu pouvoir de Mme Jeannine VENDÔME), Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET (ayant reçu pouvoir de Mme Delphine LETESSIER), M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE. Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ (ayant reçu pouvoir de M. Pascal BOURGOIN), M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient excusés: M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN (ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ), M. Jean-Pierre CIRON (représenté par Mme Dominique COMBE), Mme Delphine LETESSIER (ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET), M. Xavier TERRIER, M. (avant donné pouvoir à M. Nicolas THOMAS CHABLE), Mme TRASSART-ROQUAIN (avant donné à Mme Catherine CHANTEPIE), pouvoir Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDOME (ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET).

Secrétaire de séance : M. Raymond BELLENCONTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

AP FONDS DE CONCOURS 2021 : VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS 2021

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2311-9 précisant que les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le Budget Primitif voté le 14 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

21-09 AP FONDS DE CONCOURS 2021 4621 Fonds de concours 2021 375 000 € 75 000 € 200 000 € 100 000 €		N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
DE CONCOURS Fonds de concours 2021 375 000 € 75 000 € 200 000 € 100 000 €	ļ						
				375 000 €	75 000 €	200 000 €	100 000 €

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 51 Voix contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 14 avril 2021

Pour extrait conforme Le 15 avril 2021 Le Président

M. Didier REVEAU